



Charte d'objectifs

pour une gestion globale
des déchets ménagers et assimilés



Un partenariat entre Organom et ses Intercommunalités

Sommaire

A) Préambule	2
B) Les enjeux	3
C) Les objectifs	3
D) Les déchets ménagers	4
1. les emballages ménagers	
2. les déchets fermentescibles	
3. les autres collectes sélectives	
E) Les déchets non ménagers	7
F) Les déchèteries	8
1. taux de valorisation	
2. Déchets Ménagers Spéciaux	
3. déchets ménagers	
4. accueil des ménages	
5. déchets professionnels et administrations	
6. horaires d'ouverture	
G) La communication	11
H) Les engagements des EPCI	11
I) Les engagements d'Organom	11
J) Le Comité de suivi	12

A) PRÉAMBULE

Organom a été constitué par la volonté de 17 EPCI pour exercer la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le secteur "Centre Sud" du Département de l'Ain, défini dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2002.

L'objectif est de mettre en œuvre des modes de traitement conformes à la réglementation, aux orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et respectueuses de l'environnement.

- Les EPCI membres du Syndicat mixte exercent la compétence "collecte" qui comprend :
 - . la collecte des déchets ménagers et assimilés
 - . les collectes sélectives
 - . les déchèteries
- Organom exerce la compétence "traitement" qui comprend :
 - . le transfert des déchets
 - . le transport
 - . le traitement (sauf le tri et le conditionnement dans un premier temps)

Dans le cadre de sa compétence traitement, lors du Comité syndical du 20 février 2003, Organom a validé un **scénario multi-filières** comprenant les 3 modes de valorisation des déchets, à savoir :

- . la valorisation matière (réemploi, recyclage)
- . la valorisation organique (compostage, méthanisation...)
- . la valorisation énergétique (incinération, thermolyse...)
- . stockage des ultimes

Ce scénario multi-filières s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la loi sur les déchets du 13 juillet 1992 qui fixe un taux de valorisation d'au moins 75 % des emballages pour 2002, et dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

- Lors de cette même séance, le Comité syndical a également validé le principe d'une **Charte d'objectifs** pour la collecte des déchets.

Cette charte est initiée par Organom, élaborée, ratifiée et mise en œuvre par les EPCI. Elle a pour but que tous les EPCI aient les mêmes objectifs de collecte, de façon à avoir une cohérence de gestion sur le territoire et une homogénéité des déchets qui seront à traiter par ORGANOM (optimisation des moyens et des coûts de traitement).

Elle s'inscrit dans un objectif global de réduction à la source des déchets comme le mentionne la loi du 13 juillet 1992, qui sera, pour les années à venir, l'objectif primordial dans lequel les collectivités locales auront à s'investir.

La Charte d'objectifs a pour but d'harmoniser la gestion des déchets dans les EPCI et d'homogénéiser les déchets traités par Organom.

C'est la concrétisation du partenariat entre Organom et ses EPCI adhérents.



B) LES ENJEUX

Pour avoir une cohérence de gestion sur le secteur et une homogénéité des déchets qui seront à traiter par Organom, il est nécessaire :

- d'avoir une gestion optimisée des déchets :
 - avec des objectifs communs en matière de tri amont
 - . pour les collectes sélectives des déchets ménagers (emballages, papiers, verre, fermentescibles,...)
 - . pour les déchèteries
 - . pour des collectes spécifiques de déchets dont les producteurs ne sont pas les ménages avec mise en place de la redevance spéciale (pour les EPCI qui ont en charge les déchets assimilés aux déchets ménagers)
 - avec une réflexion commune sur les filières de traitement et de recyclage

- d'obtenir une cohérence dans la gestion des déchets :
 - . gestion des déchèteries, en particulier pour les conditions d'accueil des professionnels
 - . collectes des déchets dont les producteurs ne sont pas les ménages (artisans, commerçants)
 - . modes de traitement adaptés



La mise en place d'objectifs communs en matière de tri et de valorisation, et la cohérence dans les dispositifs de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers sont les principaux enjeux de la Charte.

C) LES OBJECTIFS

- Il existe :
 - . des objectifs nationaux définis par la loi du 13 juillet 1992 et tous ses textes d'application,
 - . des objectifs départementaux définis,
 - par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
 - par le Plan départemental des déchets de chantiers du BTP,
 - . un projet de nouvelle loi sur les déchets : nouvelles catégories de déchets selon leur qualité et non selon leur producteur.

- La présente Charte :
 - **définit** des objectifs pour le secteur d'Organom en matière :
 - . de collecte sélective, tri et valorisation des emballages ménagers
 - . d'autres collectes sélectives (déchets verts, FFOM,...)
 - . de taux de valorisation sur les déchèteries
 - **propose** une mise en cohérence de :
 - . la gestion des déchèteries
 - accueil des ménages
 - accueil des professionnels et facturation du service
 - contrôles des entrées
 - modalités de calcul du taux de valorisation
 - catégories de produits acceptés et interdits
 - collecte et évacuation des DMS
 - . collectes spécifiques des déchets dont les producteurs ne sont pas les ménages avec mise en place de la redevance spéciale :
 - cartons des commerçants
 - verre des cafés/hôtels/restaurants
 - fraction organique des restaurants et des métiers de bouche
 - . la gestion des " piquants/tranchants " des particuliers et des professionnels de santé
 - . la promotion du compostage individuel
 - . les documents de communication sur le tri



Ces objectifs doivent être ambitieux et permettront de dimensionner au mieux les installations de prétraitement et traitement à mettre en place par Organom. Cela doit inciter les EPCI à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

D) LES DÉCHETS MÉNAGERS

- Ordures ménagères résiduelles (hors collecte sélective et hors déchèteries)

Les EPCI s'engagent à mettre en place des moyens pour lutter contre la mise à la collecte des OM des produits recyclables et des contenants en dehors des heures de collecte (sanctions). Cela peut se faire avec l'élaboration d'un règlement de collecte validé par l'assemblée délibérante de chaque EPCI.
- Déchets recyclables

Les EPCI s'engagent à mettre à la disposition des habitants les équipements et moyens nécessaires à la bonne pratique du tri.

1. Les emballages ménagers

- Les objectifs de la Charte en terme de collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines doivent être au minimum ceux du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, à savoir 20,2 %.

Au regard des performances des collectes sélectives déjà en place, ces objectifs peuvent être plus ambitieux que ceux du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ces objectifs seront exprimés en pourcentage du poids de déchets ménagers.

Les poids des matériaux sont ceux déclarés sur les 4 Déclarations Trimestrielles d'activité (DTA) transmises aux sociétés agréées (Eco-Emballages ou Adelphe).

- Le taux de performance est calculé de la façon suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{Tonnages acheminés dans les filières de valorisation (verre, EMR, papiers)}}{\text{Tonnages acheminés dans les filières de valorisation (verre, EMR, papiers) + refus de tri + collecte OM}}$$

Échéances	2006	2010
Objectifs	25 %	35 %

2. Les déchets fermentescibles

- Les EPCI souhaitent améliorer les résultats de la collecte sélective des emballages ménagers et ce qui existe avant de s'engager dans de nouvelles collectes. Néanmoins, pour une bonne gestion globale des déchets, la question des biodéchets devra être rapidement prise en compte, notamment en lien avec les unités de traitement qu'Organom mettra en place.

Dans l'intervalle, une première action peut être menée par la promotion du compostage individuel. Aussi sont fixés les objectifs et échéances suivants :

Échéances	2005	2006	2007
Objectifs	priorité aux emballages promotion du compostage individuel	priorité aux emballages promotion du compostage individuel	définition d'objectifs sur les biodéchets compostage individuel : 10 % foyers équipés

3. Les autres collectes sélectives

- Les EPCI s'engagent à suivre avec attention les collectes sélectives émergentes et conviennent de se fixer des objectifs lorsque celles-ci présentent un intérêt en matière de bonne gestion des déchets.

D'où et déjà une action est à mener pour :

□ les " piquants/tranchants "

Ces déchets pouvant présenter des risques pour les agents de collecte (blessure) et pour la santé publique (contamination), une action de collecte séparative doit être menée pour les habitants en autotraitement. Les piquants/tranchants sont considérés comme des déchets ménagers spéciaux (DMS).

Échéances	2006	2007
Objectifs	information des usagers accueil en déchèteries dans des conditions conformes à la législation	quand le nombre d'usagers le permet : organisation spécifique (automate, ...) en milieu urbain dense Accueil en déchèteries

□ les "médicaments"

Les médicaments doivent suivre la filière dédiée en place - Cyclamed - les pharmaciens ayant l'obligation de les reprendre.

□ les encombrants

Échéances	2005	2010
Objectifs de collecte	Accueil en déchèterie à défaut collecte auprès des habitants	Accueil en déchèterie et collecte en porte à porte pour les usagers ne pouvant pas se rendre en déchèterie
Objectifs de valorisation	-	Centre de tri-valorisation (sud du secteur)

□ les épaves automobiles

Pour les épaves automobiles qui sont sur le domaine public et non identifiables, une opération est lancée par le Conseil Général. Les EPCI ont été sollicités pour adhérer à cette opération et être co-financiers.

Échéances	2005
Objectifs	Participer à l'action EPAV'Service

Prendre en compte tous les types de déchets ménagers et fixer des objectifs de moyens et de résultats aux EPCI à court et moyen terme constituent les fondements de la Charte.

E) LES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Sont appelés déchets non ménagers les déchets dont les détenteurs ne sont pas les ménages, que ce soient des artisans, commerçants, agriculteurs, professionnels libéraux ou des administrations.

● **Collecte des déchets résiduels non ménagers**

La gestion de ces déchets par les EPCI n'est pas obligatoire mais elle reste dans l'optique du projet de la nouvelle loi sur les déchets.

Dès lors que les EPCI prennent en charge la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, ils doivent instaurer la redevance spéciale (loi du 13 juillet 1992). Les collectivités ont l'entière liberté pour fixer les modalités d'application de cette redevance. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets à éliminer.

Échéances	2005
Objectifs	Mise en place de la redevance spéciale

● **Collectes sélectives des déchets non ménagers**

Les EPCI s'engagent à encourager, voire à mettre en place des moyens pour que les producteurs de déchets pratiquent le tri, qu'il s'agisse de production permanente (commerces, restaurants) ou occasionnelle comme celle des salles des fêtes, les marchés, les manifestations (farfouilles, manifestations sportives ou culturelles...).

Ces collectes sont les suivantes :

- **Verre des CHR** (café /hôtels/restaurants/cantines/cuisines collectives, métiers de bouche) :
 - . mise en place de colonnes verre spécifiques à proximité des gros producteurs
 - . utilisation des PAV pour verres ménagers
 - . collecte spécifique en milieu urbain avec facturation (redevance spéciale)
 - . ne plus les accepter à la collecte des déchets ménagers résiduels
- **Cartons des commerces**
 - . ne plus les accepter à la collecte des déchets ménagers résiduels
 - . les accepter en déchèteries jusqu'à 1100 litres par semaine gratuitement
 - . collecte spécifique en milieu urbain avec facturation (redevance spéciale)
- **Emballages recyclables assimilables aux emballages ménagers** (bouteilles plastiques...)
 - . mise en place de colonnes emballages spécifiques à proximité des gros producteurs
 - . utilisation des PAV pour emballages ménagers
 - . ne plus les accepter à la collecte des déchets ménagers résiduels
- **Déchets organiques des restaurants et cantines**
à définir en 2007
- **"Piquants/tranchants"** des professions médicales

Échéances	2006
Objectifs	Accès au moyen de collecte mis en place en zone urbaine dense et/ou accueil en déchèterie moyennant paiement



Prévoir des dispositifs cohérents pour les déchets non ménagers - notamment avec la mise en place de la redevance spéciale - est l'un des enjeux forts de la Charte.

F) LES DÉCHÈTERIES

1. Taux de valorisation

- Il est proposé d'utiliser les termes "taux de valorisation" et non "taux de recyclage". En effet, certains déchets triés et traités ne sont pas recyclés, mais sont valorisés (déchets verts par exemple).

Le taux de valorisation est calculé en prenant en compte les déchets suivants :

- . déchets verts
- . cartons
- . ferrailles
- . bois brut ou traité si une filière de valorisation existe
- . encombrants

En ce qui concerne les gravats, ils sont dans certains cas réutilisés en remblais, dans d'autres cas mis en enfouissement.

Le taux est calculé hors gravats et hors DMS.

- $$\text{Taux de valorisation} = \frac{\text{tonnages des déchets verts + cartons + ferrailles + bois}}{\text{tonnage total déchèterie hors gravats et DMS}}$$

Objectif 2010	80 %
---------------	------

Cet objectif sera revu en fonction des filières nouvelles qui se mettront en place. Les EPCI doivent étendre le service d'accueil et de tri des déchets en déchèteries en fonction de ces nouvelles filières.

2. Les Déchets Ménagers Spéciaux

- Les DMS admis en déchèterie sont triés en conteneurs spéciaux sous contrôle du gardien.

Sont acceptés :

- . les " pâteux " : peintures, ...
- . les solvants
- . les acides
- . les bases
- . les ampoules
- . les tubes néons
- . les filtres à huile
- . les filtres à gasoil et essence
- . les batteries
- . les huiles minérales
- . les huiles végétales
- . les produits phytosanitaires
- . les radiographies
- . les piles
- . les produits photographiques
- . les aérosols
- . les bouteilles de gaz
- . les extincteurs
- . les bouteilles d'oxygène
- . les bouteilles d'acétylène
- . les contenants " souillés "
- . les cartouches d'encre, toners
- . les " piquants / tranchants " (classés DMS pour les particuliers) dans contenants spéciaux

Les médicaments ne sont pas admis en déchèteries et doivent suivre la filière dédiée en place - Cyclamed - les pharmaciens ayant l'obligation de les reprendre.

3. Déchets ménagers accueillis en déchèterie

L'objectif premier des déchèteries est d'accueillir les déchets des ménages.

- Au minimum sont acceptés :
 - . les ferrailles
 - . les encombrants ménagers
 - . les déchets verts
 - . le bois traité
 - . le bois non traité
 - . les gravats
 - . les cartons
- **Pneus** : ils sont interdits en centre de stockage.
L'objectif est d'orienter vers les fournisseurs de pneus pour la reprise des pneus usagés. Une filière dédiée est en place - **ALIAPUR** - depuis le 1^{er} mars 2004.
Préconisations : ne pas collecter en permanence les pneus et mettre en place des "opérations pneus" ponctuelles. *cf. CC de Treffort*
- **Amiante-ciment** : ce déchet fait l'objet d'un traitement spécifique.
Préconisations : mettre en place des "opérations amiantes-ciment" ponctuelles.
- **Déchets verts** : la filière la plus avantageuse pourra être imposée par Organom.

4. Accueil des ménages

Si un EPCI n'a pas suffisamment de déchèteries sur son territoire, il peut utiliser la déchèterie d'un autre EPCI, moyennant financement, par le biais d'une convention entre eux.

cf. conventions existantes : CC de la Vallière et CC de Treffort - CC Bugey Vallée de l'Ain et CC Pont d'Ain Priay Varambon - CC Plaine de l'Ain et CC Pont d'Ain Priay Varambon - et en projet : CC de la Vallière et L'agglo

- A terme, selon le Plan Départemental d'Élimination des Déchets, **25 déchèteries** vont être en place pour 270 000 habitants, sur le secteur d'Organom.

Une attention particulière doit être apportée à la répartition géographique optimale des sites.
Les EPCI s'engagent, avant de décider de la création d'un nouvel équipement, à étudier avec les EPCI voisins et Organom l'opportunité d'une telle construction.
Cet objectif peut être atteint par des conventions entre EPCI, avec des règles communes pour les modalités d'accueil et de gestion.
- A terme, l'objectif proposé est un accueil homogène dans toutes les déchèteries lorsque le réseau sera complet sur le secteur d'Organom. D'ores et déjà, une trame de règlement intérieur est proposée pour les EPCI qui voudraient s'en inspirer.

5. Déchets des professionnels et des administrations accueillis en déchèteries

Ce sont les déchets des artisans, des commerçants, des professions libérales et administrations qui sont pris en compte, et non les déchets des industriels.

Les déchèteries doivent accueillir les **déchets des professionnels recyclables**.

- Les professionnels acceptés en déchèterie sont ceux du territoire de l'EPCI et ceux exerçant une activité sur le territoire de l'EPCI qui assure la maîtrise d'ouvrage. Cette notion pourra évoluer lorsqu'une tarification homogène sera en place sur l'ensemble du secteur d'Organom.

Ne sont pas acceptés les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes.

Le service proposé par les EPCI doit être payant : l'harmonisation des tarifs paraît difficile, car les coûts d'exploitation des déchèteries sont différents d'un EPCI à l'autre.

Il sera demandé aux EPCI le coût de la tonne traitée sur leur(s) déchèterie(s) hors DMS. Une harmonisation n'est pas applicable dans l'immédiat, mais reste l'objectif. Ce point est à revoir en fonction des coûts réels. Le mode de calcul du coût doit être homogène.

Objectif 2008

harmonisation du prix d'accès en déchèterie pour les professionnels

- **Déchets professionnels acceptés**, dans la limite de 1m³ par semaine :
 - . gravats si il n'existe pas d'autre solution locale
 - . bois traité et non traité
 - . ferrailles : les ferrailles des commerçants peuvent être accueillies gratuitement en déchèterie avec une limite de quantité
 - . cartons : les cartons des commerçants peuvent être accueillis gratuitement en déchèterie

- **Déchets non triés** : il est préconisé de ne pas accueillir les déchets non triés (car non recyclables) mais les EPCI peuvent les admettre s'il n'y a pas d'autre solution, et avec une limite de quantité.

A terme, il peut être envisagé d'admettre certains déchets sur les quais de transfert pour une prise en charge par Organom.

- **Déchets professionnels non acceptés** :
 - . amiante-ciment : les quantités apportées risqueraient d'engorger les déchèteries
 - . déchets verts : des quantités trop importantes risqueraient d'engorger les déchèteries
 - . pneus : des filières existent chez les professionnels
 - . déchets toxiques (DTQD)

- **Horaires d'ouverture**

Les EPCI sont libres de fixer les jours et horaires d'ouverture de leur(s) déchèterie(s).

La Charte propose d'harmoniser les modalités d'accueil des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire : définition d'une liste commune des déchets acceptés et refusés, objectif de valorisation de 80 % à l'horizon 2010, harmonisation du prix d'accès et incitation au tri pour les déchets professionnels...

G) COMMUNICATION

Les EPCI s'engagent à communiquer, par l'intermédiaire de leurs supports ou de ceux de leurs communes, pour atteindre les objectifs fixés dans cette charte.

En complément, Organom mettra en oeuvre un certain nombre d'actions de communication :

1. Journée d'échanges annuelle

Cette journée, organisée à l'initiative d'Organom, sera le tremplin d'une action commune de l'ensemble des EPCI.

2. Fourniture d'informations

Organom doit être un lieu-ressources d'informations pour les EPCI : photothèque, articles, documentations... peuvent être mis à la disposition des EPCI pour leur permettre de communiquer auprès du grand public, via leurs "lettre du tri", sur Organom - ses compétences, ses objectifs, ... et la thématique traitement de façon plus générale.

3. La Lettre d'Organom

Support destiné aux élus et partenaires d'Organom, La lettre d'Organom paraît tous les 3 à 4 mois.

4. Organom en toutes lettres

Ce journal s'adresse à l'ensemble des foyers vivant sur le territoire d'Organom, et les informe sur l'avancée des projets, les réalisations en cours, les résultats...



Communiquer de façon pédagogique et cohérente est essentiel pour sensibiliser et mobiliser les publics autour de diverses thématiques : tri, réduction à la source, traitement...

H) LES ENGAGEMENTS DES EPCI

- **Appliquer la Charte**
Mettre en place des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés

La contribution à la tonne des EPCI à ORGANOM pourra évoluer en fonction des résultats des collectes séparatives (collectes sélectives et déchèteries) pour récompenser les bons trieurs.

I) LES ENGAGEMENTS D'ORGANOM

- **Coordination des actions au niveau des EPCI, conseils et animation de la Charte**
Assister les EPCI pour la mise en place de nouvelles filières de valorisation

J) LE COMITÉ DE SUIVI

- Un Comité de suivi de la Charte sera mis en place et fera régulièrement le point des performances des collectes en place. Selon les résultats, les objectifs pourront, éventuellement, être modifiés.

Ce Comité de suivi fera des propositions afin d'inciter les EPCI à améliorer les performances de leurs collectes sélectives et arriver aux objectifs fixés.

Ce Comité de suivi comprendra :

- . des élus,
- . les services qui ont élaboré la Charte,
- . l'ADEME,
- . le Conseil Général,
- . le Conseil Régional,
- . les représentants des professionnels par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- . les représentants des associations.





Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, Communauté de Communes Bugéy-Vallée de l'Ain, Communauté de Communes du Canton de Chalamont, Communauté de Communes du Canton de Coligny, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, Communauté de Communes de Montluel, Communauté de Communes de Montrevel, Communauté de Communes des Monts Berthiard, Communauté de Communes du Pays de Bâgé, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes de Pont d'Ain-Priay-Varambon, Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, Communauté de Communes de la Vallière, Communauté de Communes de Treffort en Revermont, SIVOM Centre Dombes, SMICOM Chalaronne-Veyle.